

CONSULTING

## PIECE H

### P.J. 3 – Maîtrise foncière

Travaux de réparation de la jetée Sud du Port  
de Bayonne (64)

# Sommaire

1.....	Préambule.....	3
2.....	Localisation cadastrale .....	3
3.....	Maîtrise foncière.....	4

## Table des illustrations

Figure 1 : Vue aérienne des jetées Nord et Sud - Source : Observatoire du littoral (Campagne 2020) .....	3
Figure 2 : Vue aérienne du site - Source : IGN.....	3
Figure 3: Emprise du projet sur fond cadastral (source Géoportail) .....	4

## 1. PREAMBULE

Pour les installations visées par la procédure de l'Autorisation Environnementale, l'article R.181-13 du Code de l'Environnement précise que le Dossier de Demande d'Autorisation doit présenter une justification de la maîtrise foncière du terrain du projet par l'exploitant en Pièce Jointe (PJ) 3 du dossier.

## 2. LOCALISATION CADASTRALE

Les jetées nord et sud du port de Bayonne encadrent le chenal d'entrée du port de Bayonne. Elles jouent un rôle prépondérant dans l'atténuation de la houle/des tempêtes et maintiennent en état l'accès à l'embouchure.



Figure 1 : Vue aérienne des jetées Nord et Sud - Source : Observatoire du littoral (Campagne 2020)

Le projet de travaux d'entretien de la jetée Sud est situé dans le département des Pyrénées Atlantiques (64600), sur la commune de Anglet, à l'embouchure de l'Adour dans l'océan Atlantique.

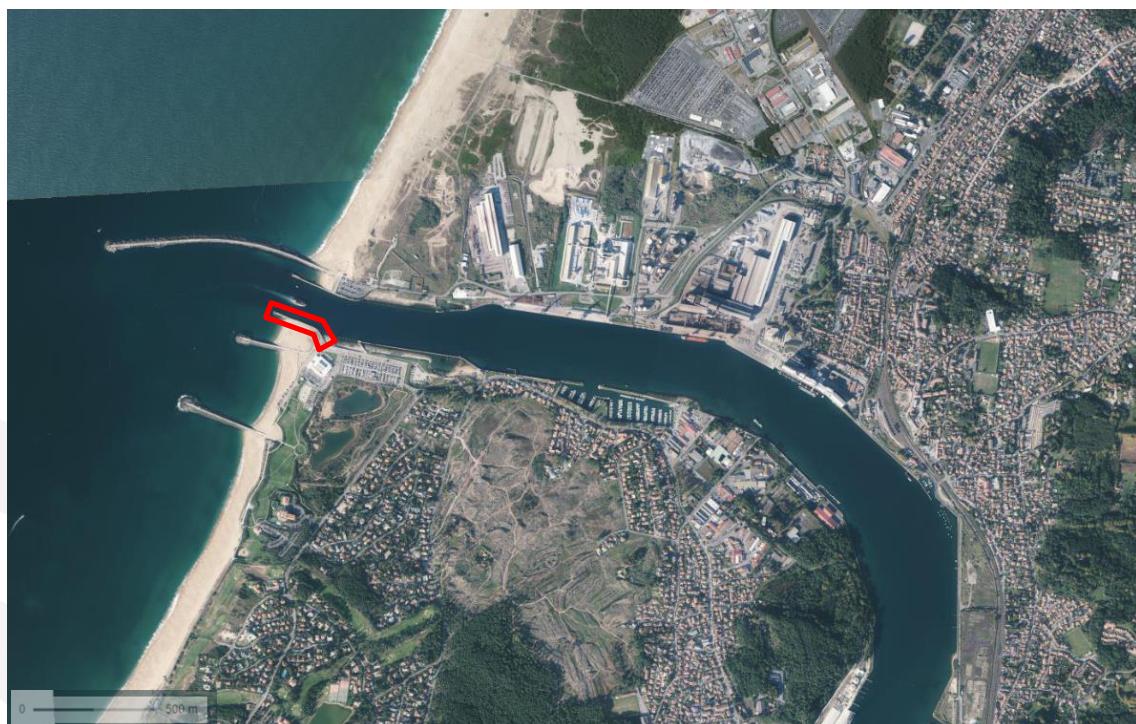


Figure 2 : Vue aérienne du site - Source : IGN

Le projet est situé en zone non cadastrée sur une emprise de 270 ml (cf pièces graphiques PJ 2).

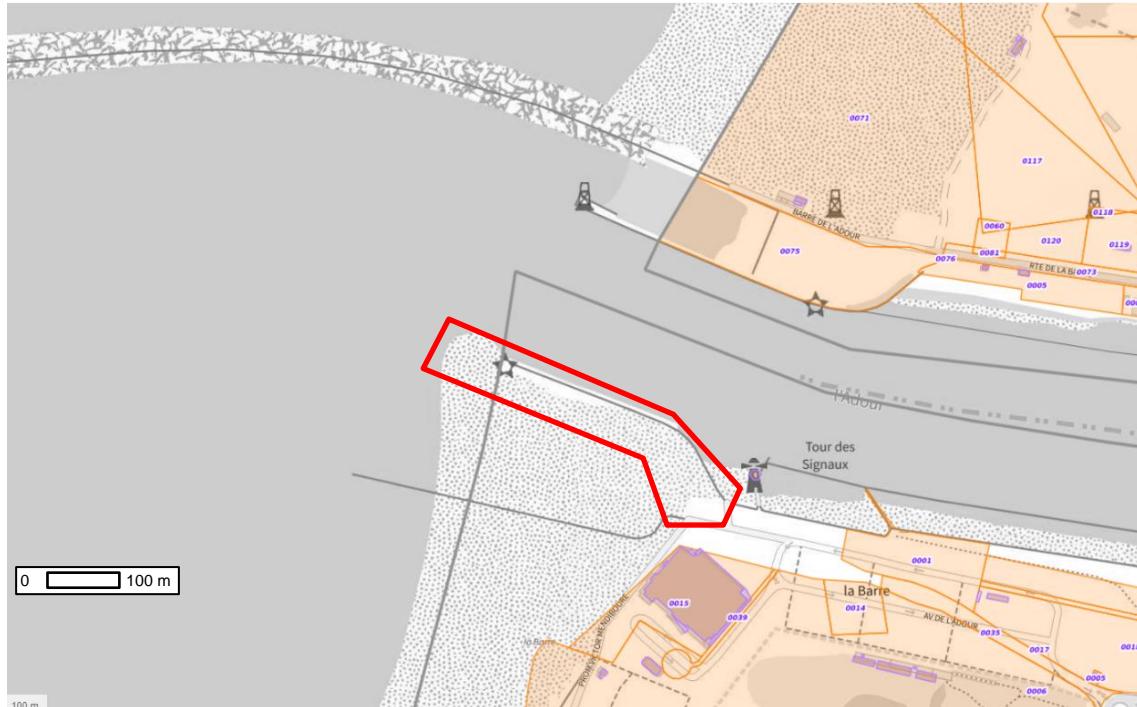


Figure 3: Emprise du projet sur fond cadastral (source Géoportail)

### 3. MAITRISE FONCIERE

La jetée Sud est incluse dans le domaine public, propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'arrêté portant délimitation du Port est présenté ci-dessous.



PREFECTURE DES LANDES

PREFECTURE  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES

SERVICE MARITIME ET  
BASES AÉRIENNES

BUREAU ADMINISTRATIF ET  
GESTION DU PORT

**PORTE DE BAYONNE**

**ARRÊTÉ**

**PORANT DELIMITATION DU PORT**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code des Ports Maritimes, notamment l'article R-151-1,
- VU le Décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000 R 564 des 02 octobre 2000 et 12 octobre 2000, portant approbation du règlement particulier de police du port,
- VU l'avis en date du 16 mars 2006 du Commandant de la Base Navale Adour,
- VU l'avis en date du 14 mars 2006 du Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes, Quartier de Bayonne,
- VU l'avis en date du 06 mars 2006 du Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects,
- VU l'avis en date du 21 mars 2006 du Directeur Départemental de l'Equipement des Landes,
- VU l'avis en date du 22 mars 2006 du Directeur des Impôts Services Fiscaux des Pyrénées-Atlantiques,
- VU l'avis en date du 07 avril 2006 du Président du Conseil Général des Landes,
- VU l'avis en date du 10 avril 2006 du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays-Basque,
- VU l'avis en date du 20 mars 2006 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz,
- VU l'avis en date du 17 mars 2006 du Député-Maire de Bayonne,

- **VU** l'avis en date du 06 avril 2006 du Maire de Boucau,
- **VU** l'avis en date du 27 mars 2006 du Maire de Tarnos,
- **VU** l'avis en date du 03 mai 2006 du Conseil Portuaire,

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Pyrénées-Atlantiques,  
Directeur du port de Bayonne,

## ARRETE

**Article premier :** les limites administratives du port de Bayonne sont fixées, du côté de la mer et du côté des terres, conformément aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** du côté de la mer, le port de Bayonne est situé à l'amont de la limite administrative fixée par une ligne brisée contournant et rejoignant par l'extérieur, les emprises des digues situées au sud et au nord de l'embouchure de l'Adour.

La ligne brisée est matérialisée sur le plan en annexe 1 par un trait plein de couleur bleue, ayant pour origine le point 1 et pour extrémité le point 44, en passant par les points 45, 46 et 47.

**Article 3 :** du côté des terres, le port de Bayonne est compris à l'intérieur des limites administratives suivantes:

- Sur les deux rives de l'Adour: la ligne suivant les contours extérieurs des parcelles constitutives du Domaine Public Maritime. Cette ligne brisée est matérialisée sur le plan en annexe 1 par pointillés rouge ayant pour origine le point 1 et pour extrémité le point 44 et englobant les surfaces nommées de A à F et excluant les surfaces nommées H et I.
- Sur l'Adour: à l'aval du pont Henri GRENET, du point 16 au point 17.

L'annexe 2 précise les repères et les segments constituant la délimitation.

L'annexe 3 précise les surfaces englobées ou exclues de la délimitation.

**Article 4 :** les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** les arrêtés préfectoraux des 26 septembre 1867 et n° 2000 R 563 du 02 octobre 2000 sont abrogés.

**Article 6 :** la première phrase de l'article premier du règlement particulier de police du port de Bayonne, annexé à l'arrêté interdépartemental n° 2000 R 564 est remplacée par :  
« Les prescriptions du présent règlement sont applicables dans les limites administratives du port de Bayonne, sur l'étendue qui comprend : - (le reste sans changement) ».

**Article 7 :** le Directeur du port de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera respectivement publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le département des Landes.

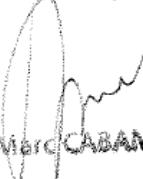
**Article 8 :** ampliation du présent arrêté sera adressé à :

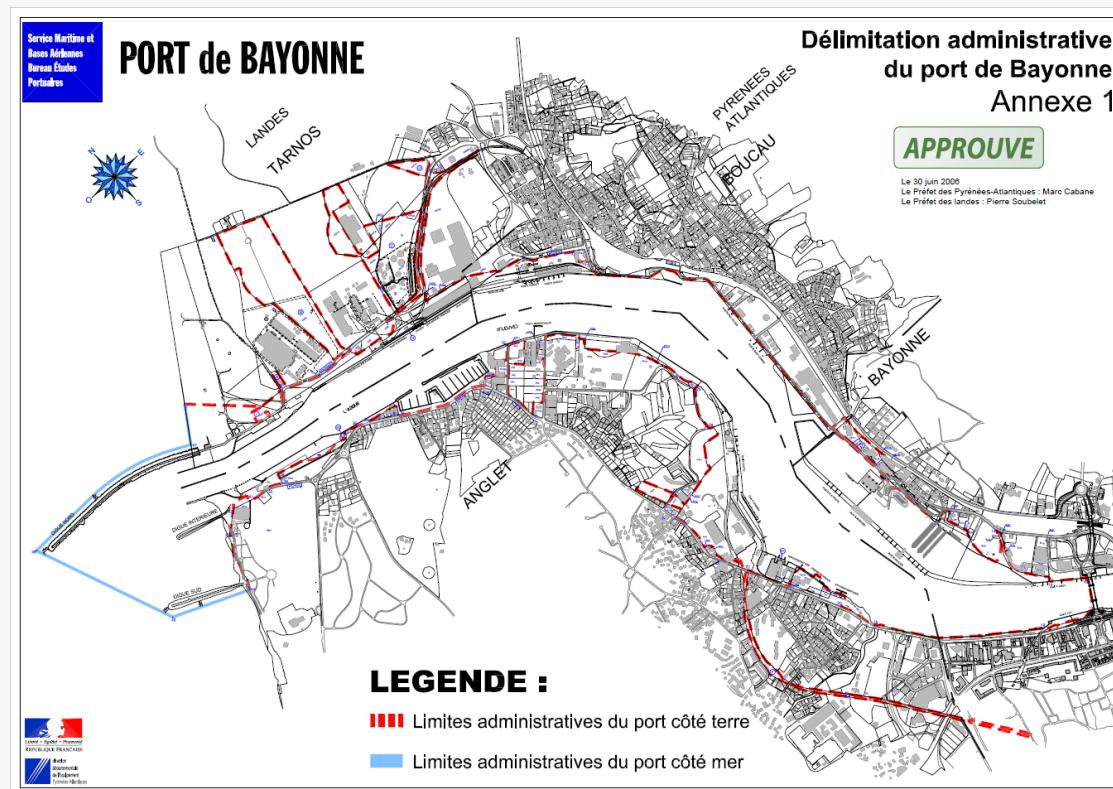
MM. Le Préfet Maritime de l'Atlantique,  
Le Directeur interdépartemental des Affaires Maritimes,  
Le Directeur Départemental de l'Equipement des Pyrénées-Atlantiques,  
Le Directeur Départemental de l'Equipement des Landes,  
Le Sous-Préfet de Bayonne,  
Le Sous-Préfet de Dax,  
Le Maire d'Anglet,  
Le Député-Maire de Bayonne,  
MME. Le Maire de Boucau,  
M. Le Maire de Tarnos.

Fait à Mont de Marsan, le  
Le Préfet,

  
Pierre SOUBELET

Fait à Pau, le 30 JUIN 2006  
Le Préfet,

  
Marc CABANE



# CONSULTING

**SUEZ Consulting**  
**Agence Aquitaine**  
**2a, Avenue de Berlincan**  
**33160 Saint Médard en Jalles**  
**Tel. : +33 5 56 05 62 60**  
[www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie](http://www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie)

